PROGRAMME DE RENFOCEMENT DE LA GOUVERNANCE LOCALE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT EN HAITI (REGLEAU)

**APPEL D’OFFRES OUVERT**

**SÉLECTION D’UNE ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX**

**DE REHABILITATION DU SAEP PARC DE LA VISITE ET CONSTRUCTION D’UN BLOC SANITAIRE AU MARCHE DE SEGUIN**

**No. DE REFERENCE: REG/AO – 2406/25**

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**JUIN 2025**

Page | 1

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## 1.1- Synopsis

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de référence | REG/AO – 2406/25 |
| Titre | Projet de Réhabilitation du SAEP Parc de la visite et Construction d’un bloc sanitaire au marché Seguin |
| Date de publication | 11 juillet 2025 |
| Lieu des prestations | Commune de Marigot |
| Adresse de soumission des offres | HELVETAS Swiss Intercooperation Adresse :  **Jacmel, Route de Lamandou 2**  Téléphone : (509) 2818-7900 |
| Date limite de réception des questions | Les questions sont reçues jusqu’au 21 juillet 2025 à 15 heures à l’adresse électronique [**haiti@helvetas.org**](mailto:haiti@helvetas.org). |
| Date limite de réception des offres | Vendredi 25 juillet 2025 à 13 heures |
| Visite de site obligatoire | Le 21 juillet 2025 à 8 heures 00 AM  Lieu de rencontre : Bureau HELVETAS Swiss intercooperation à Jacmel (7 heures 30 AM)  Moyen de transport (à la charge des participants) |
| Date et Heure d’ouverture des plis | Le 28 juillet 2025 à 10 heures AM (Bureau d’HELVETAS Swiss Intercoopération à Jacmel) |
| Critère d’attribution du marché | L’attribution se fera sur la base de l’offre techniquement et financière, acceptables à 70 points au moins dont le prix est le moins cher, approprié aux exécutions et se trouve dans la fourchette de plus ou moins 15% du budget confidentiel du marché. |

**1.2-Contexte de l’Appel d’Offres**

La mairie de Marigot reçoit un appui technique et financier dans le cadre du Programme de

« ***Renforcement de la Gouvernance Locale de l’Eau et de l’Assainissement en Haïti (REGLEAU)*** dans le but de renforcer ses capacités dans le domaine de l’Eau Potable et l’Assainissement (EPA) et pour améliorer la couverture EPA au niveau de la commune de Marigot. Ce programme financé par la Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC) à travers l’Ambassade de Suisse en République d’Haïti, est mise en œuvre par HELVETAS Swiss Intercooperation Haïti en partenariat avec la Direction Nationale de l’Eau Potable et de l’Assainissement (DINEPA) et des partenaires opérationnels, dont le GRIDE et EXSSA.

En vue de favoriser l’accès à l’eau potable à la population du quartier Seguin, avec le support financier du Programme REGLEAU (**no. 7F-09609.01.02)** etle support technique de l’OREPA Sud, HELVETAS Swiss Intercooperation Haïti se propose de financer les dépenses éligibles en vertu du marché faisant l’objet du présent appel d’offres et spécifié dans les Instructions aux Soumissionnaires (IS).

A cette fin, la Mairie de Marigot (Co maitre d’Ouvrage avec l’OREPA Sud) et en conformité avec les procédures de la DDC et celles d’HELVETAS applicables au programme REGLEAU, publie cet appel d’offres en vue de la sélection d’une firme pour l’exécution des **travaux de Réhabilitation du SAEP Parc de la visite et Construction d’un bloc sanitaire au marché de Seguin.**

Pour la préparation des offres, vous trouverez ci-joint les instructions aux soumissionnaires (IS) et ses annexes. Pour tout renseignement supplémentaire, vous êtes prié de contacter la Mairie de Marigot à l’adresse **électronique** [**emmanisaintil@gmail.com**](mailto:emmanisaintil@gmail.com)et/ou HELVETAS Swiss Intercooperation à l’adresse **électronique** [**haiti@helvetas.org**](mailto:haiti@helvetas.org).

# INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (ISS)

## Appel d’offre ouvert REG /AO – 2406/25

**Projet de Réhabilitation du SAEP Parc de la visite et la Construction d’un bloc sanitaire au marché de Seguin**

### Introduction

1. **Généralités** : L’Acquéreur est invité à soumettre à la **Mairie de Marigot** une Offre sous pli cacheté pour le **Réhabilitation du SAEP Parc de la visite et la construction d’un bloc sanitaire au marché de Seguin.**
2. **Soumissionnaires Eligibles** : Les Soumissionnaires éligibles sont de nationalité haïtienne et ne doivent pas avoir de chantier en cours avec HELVETAS, ne se trouvent pas sur une liste indésirable de la Mairie de Marigot de la DINEPA, d’HELVETAS ou du Bailleur. Ils ne doivent pas non plus être associés ou avoir été associés, directement ou indirectement, à des consultants individuels, une firme de consultation ou une de ses filiales qui ont été engagés pour des services de consultation dans la préparation des spécifications et de tout autre document pouvant servir à l’acquisition de produits en vertu du présent appel d’offres. Ils ne sont pas non plus en faillite ou sous le coup d’une interdiction de contractualisation selon les dispositions de la législation haïtienne.
3. **Coût de l’offre** : Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et à la soumission de l’Offre et la Mairie de Marigot ne peut en aucun cas être tenu responsable des achats ou redevable de ses dépenses quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l’Offre.

### Documents d’Appel d’Offres

1. **Examen des Documents d’Appel d’Offres :** Le Soumissionnaire est tenu d’examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d’Appel d’Offres. Le non-respect de ces documents pourra affecter l’évaluation de l’Offre du Soumissionnaire.
2. **Clarification des Documents d’Appel d’Offres** : Tout éventuel Soumissionnaire qui aurait besoin de clarification à propos des Documents d’Appel d’Offres peut informer par écrit la Mairie de Marigot ou HELVETAS aux adresses électroniques ci-avant spécifiées. Une réponse sera donnée par courriel à toute demande de clarification reçue une semaine avant la Date limite du dépôt des Offres. Des copies écrites de la réponse (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identifier l’auteur de la demande) seront envoyées à tous les soumissionnaires éventuels qui auraient demandé des clarifications avant la date de publication de ladite réponse.

**Modifications des Documents d’Appel d’Offres** : À tout moment avant la date limite du dépôt des Offres, mais au moins une semaine avant ladite date, la Mairie de Marigot peut de sa propre initiative, pour quelque raison que ce soit, ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d’Appel d’Offres en y apportant un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d’Appel d’offres seront informés par écrit (courriel) de tous les amendements aux Documents d’Appel d’Offres. Afin de donner suffisamment de temps aux Soumissionnaires éventuels pour préparer leurs Offres en tenant compte des amendements, l’entité de la **HELVETAS** pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres.

### Préparation des Offres

1. **Langue de l’Offre : L’Offre du Soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et documents y relatifs** échangés entre le Soumissionnaire et la Mairie de Marigot ou HELVETAS seront écrits en français.

### Documents Constitutifs de l’Offre :

L’Offre contiendra les documents suivants :

* Les formulaires de soumission (avec toutes les informations et les pièces requises signées et/ou visées selon le cas)
* Les prescriptions techniques générales et les prescriptions techniques particulières pour les travaux
* Le cadre du devis estimatif
* Le modèle de contrat
* Les clauses et conditions générales du contrat
* Les plans du bloc sanitaire et des bornes fontaines

### Documents Etablissant l’Eligibilité et les Qualifications du Soumissionnaire :

Le Soumissionnaire devra fournir les preuves de sa capacité à exécuter le présent contrat et la documentation y relative devra établir de manière satisfaisante à l’Acquéreur que le Soumissionnaire a les capacités financière, technique et productive nécessaire à l’exécution du contrat.

En particulier, la firme soumissionnaire devra avoir au moins 5 ans d’expérience générale et avoir réalisé au moins 2 projets de construction de système d’eau potable et de bloc sanitaire, disposer les ressources humaines suivantes :

* Un ingénieur en chef, diplômé en génie civile ou rurale (avec au moins 10 ans d’expérience générale et ayant à son actif la réalisation d’au moins 5 projets de construction de système d’eau potable ;
* Un ingénieur résidant disposant au moins une licence en génie civil ou génie rural, avec une expérience générale d’au moins 5 ans, et ayant à son actif la réalisation d’au moins 3 projets de construction de système d’eau potable et de bloc sanitaire.
* Un ingénieur topographe ayant au moins 3 ans d’expériences professionnelles pertinentes et des contremaitres (maçons et plombiers) ayant au moins 5 ans d’expériences professionnelles pertinentes.

Le soumissionnaire devra, en outre, prouver sa capacité à mobiliser au moins les matériels suivants pour les besoins du chantier : (génératrices/welder, vibrateur, pompes hydrauliques, ciseaux pour coupe de tuyaux/jeux de clés, équipements pour test de pression).

1. **Documents Etablissant la Conformité des Articles avec les Documents d’Appel d’Offres :** Le Soumissionnaire devra aussi fournir dans son Offre la documentation sur les produits et services qu’il se propose d’appliquer dans le cadre du contrat, démontrant leur conformité avec le Document d’Appel d’Offres.

### Devises/Prix de l’Offre :

Tous les prix seront indiqués en Dollars américains (USD). Le montant de la soumission résulte du calcul des produits des prix unitaires du Bordereau des prix pour les quantités du cadre du Devis Estimatif.

Les prix comprennent tous les frais de main-d’œuvre, de fournitures et mise en place de matériaux, d’équipements, d’outillages, d’installation de chantier, d’administration, de caution d’assurances, impôts et taxes. Sont également inclus les frais liés au maintien de la circulation dans la zone des travaux, les coûts liés à la prospection des matériaux, implantation, plans et d’une manière générale, toutes les sujétions qui s’imposent à l’entrepreneur pour la réalisation des ouvrages suivant la règle de l’art, expressément ou non prévues dans les documents contractuels et qu’il est réputé parfaitement connaître.

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur offre le « Sous Détail des prix unitaires (une décomposition des prix du bordereau) »

1. **Période de Validité des Offres** : Les Offres resteront valides pendant **60 jours** après la date de clôture des soumissions, conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires. Une Offre dont la durée de validité est inférieure à ces 60 jours est susceptible d’être rejetée pour non-conformité aux présentes Instructions aux Soumissionnaires. En cas de circonstances exceptionnelles, la Mairie de Marigot peut demander au Soumissionnaire de consentir à une prolongation de la période de validité. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son Offre.

### Soumission des Offres

1. **Format et Signature de l’Offre** : Le Soumissionnaire doit préparer trois exemplaires de l’Offre (1 original et 2 copies) portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie » et une **clef USB** contenant les versions électroniques (fichier PDF pour l’offre technique et fichier Excel pour l’offre financière). En cas de divergences entre les documents, l’original aura la préséance. Les trois exemplaires de l’Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et doivent être signés et/ou scellés par le Soumissionnaire (chaque page en particulier) ou par la ou les personnes dûment autorisées à signer le contrat au nom du Soumissionnaire.

### Scellage et Marquage des Offres :

* 1. Le Soumissionnaire devra sceller l’original et chaque exemplaire de l’Offre dans des enveloppes séparées et chaque enveloppe devra porter respectivement la mention « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes devront être mises dans une autre enveloppe fermée.
  2. Les enveloppes intérieures et extérieures doivent être adressées à l’Acquéreur comme suit :

### Réf. : REGLEAU / AO-2406/25

**Projet de Réhabilitation du SAEP parc de la visite et Construction d’un bloc sanitaire au marché de Seguin**

« A NE PAS OUVRIR AVANT **le *28 juillet 2025 à 10 heures AM***».

* 1. Les enveloppes intérieures et extérieures doivent également porter le nom et l’adresse du Soumissionnaire afin de pouvoir les retourner au Soumissionnaire au cas où ce dernier les aurait remis trop « tard ».
  2. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée conformément aux instructions stipulées dans la clause 14.2, la Mairie de Marigot ne sera pas responsable de la perte ou de l’ouverture prématurée de l’enveloppe.

### Date Limite du Dépôt des Offres/Offres Déposées en Retard :

* 1. Les Offres des soumissionnaires sont reçues conformément aux indications des présentes Instructions aux Soumissionnaires jusqu’au 25 juillet 2025 à 15 heures. L’adresse de réception des offres sont :

### HELVETAS Swiss Intercooperation, Bureau de Jacmel :

**Adresse** : Jacmel, Route Lamandou 2 **Téléphone** : (509) 2818-7900

* 1. L’Acquéreur peut, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres en modifiant les Documents d’Appel d’Offres conformément à la clause relative aux Instructions aux Soumissionnaires, auquel cas tous les droits et obligations de l’Acquéreur et des Soumissionnaires assujettis à la première date limite seront maintenant assujettis à la nouvelle date prorogée.
  2. Toute Offre reçue par la Mairie de Marigot ou le bureau d’HELVETAS après la date limite du Dépôt des Offres sera automatiquement rejetée et sera retournée non ouverte au Soumissionnaire.

1. **Modification et Retrait des Offres** : Le Soumissionnaire peut retirer son Offre après dépôt, à la condition qu’une notification écrite soit reçue par la Mairie de Marigot avant la date limite du dépôt des offres. Aucune Offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des Offres. Aucune Offre ne peut être retirée dans la période entre la date limite du dépôt des Offres et la date d’expiration de la Période de Validité de l’Offre.

### Ouverture et Evaluation des Offres

1. **Ouverture des Offres** :
   1. La Mairie de Marigot, avec l’appui d’HELVETAS et de l’OREPA-SUD, procédera à l’ouverture des Offres en présence des représentants des Soumissionnaires. L’ouverture des Offres se fera à l’heure, à la date et à l’endroit spécifié **à la section I** de ce Document d’Appel d’Offres. Une copie du procès-verbal de l’ouverture des plis sera envoyée par courriel à tous les soumissionnaires.
   2. Les noms des Soumissionnaires, les modifications ou retraits des Offres, les prix, les remises, l’existence ou l’absence de Caution de Soumission et tous les autres détails jugés appropriés par l’Acquéreur seront annoncés à l’ouverture des Offres. Aucune Offre ne sera rejetée à l’Ouverture des Offres à l’exception de celles remises en retard qui seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires conformément à la clause 15.3 des Instructions aux Soumissionnaires.
   3. Les Offres (et modifications envoyées conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires) qui ne sont pas ouvertes et lues à haute voix lors de l’Ouverture des Offres ne seront pas évaluées plus amplement quel que soit le cas. Les Offres inacceptables seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires.
   4. L’Acquéreur prendra les minutes de l’Ouverture des Offres.
2. **Clarification des Offres** :

Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des Offres, la Mairie de Marigot peut, à sa propre discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son Offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit et aucun changement dans les prix ou dans le contenu de l’Offre ne sera demandé, proposé ou autorisé.

### Evaluation Préliminaire :

* 1. Avant une évaluation détaillée de l’offre, l’Acquéreur fera une évaluation préliminaire des réponses substantielles de chaque Offre et les comparera aux demandes faites dans le dossier d’appel d’Offres. Une réponse substantielle signifie une réponse qui remplit toutes les conditions de l’appel d’offres.
  2. L’Acquéreur examinera les Offres pour s’assurer qu’elles sont complètes, qu’elles ne contiennent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que les offres répondent globalement aux conditions stipulées.
  3. Les erreurs de calcul seront rectifiées de la manière suivante : s’il existe une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le Soumissionnaire n’accepte pas de corriger les erreurs, son Offre sera rejetée. S’il existe une différence entre les montants en lettres et en chiffres, le montant en lettre sera considéré.

1. **Conversion en Devise Unique** : Pour faciliter l’évaluation et la comparaison, l’Acquéreur convertira tous les Prix des Offres exprimés en diverses devises en une devise unique, le Dollar américain (USD) ou la Gourdes (HTG) au taux de change officiel (taux BRH) du jour à la date limite de Dépôt des Offres.
2. **Evaluation des Offres** : La détermination de conformité avec les Documents d’Appel d’Offres se base sur le contenu de l’Offre sans autre recours.

L’évaluation proprement dite comprend deux étapes :

Etape 1 : Évaluation administrative ou conditions éliminatoires

La check-list pour l’évaluation administrative est la suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| 1- Présence de la lettre de soumission datée et signée par le/les responsables autorisé (s) de la firme (oui ou non) | si non, rejet |
| 2- Langue de l'offre = Français (oui ou non) | si non, rejet |
| 3- Participation à la visite de site (oui ou non) | si non, rejet |
| 4- Soumissionnaire sur liste noire des Mairies partenaires, de Helvetas, de  DINEPA ou DDC (oui ou non) | si oui, rejet |
| 5- Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêt (oui ou non) | si oui, rejet |
| 6-Soumissionnaire ayant une exécution en cours avec HELVETAS sans avoir fait la remise provisoire | Si oui, rejet |
| 7- Entreprise Soumissionnaire de nationalité haïtienne (enregistrée en Haïti) (oui ou non) | si non, rejet |
| 8- Présentation du document de constitution de l'entreprise et/ou enregistrement au MCI (oui ou non) | si non, rejet |
| 9- Présentation Carte d'Immatriculation Fiscale, Patente et Quitus fiscal de l'entreprise (oui ou non) | si non, rejet |
| 10- Offre soumise en 1 original et 2 copies + support électronique (oui ou non) | si non, rejet |
| 11- Période de validité de l'offre = 60 jours ou plus (oui ou non) | si non, rejet |
| 12- Risque de compétition injuste ou avantage indu du Soumissionnaire par rapport aux autres Soumissionnaires (oui ou non) | si oui, rejet |
| 13- Déclaration d'engagement à lutter contre la corruption signée par le responsable autorisé de la firme (oui ou non) | si non, rejet |
| 13- Déclaration d'engagement à lutter contre la corruption signée par le responsable autorisé de la firme (oui ou non) | si oui, rejet |

**NB :** Toute offre mise à l’écart à l’étape 1 est définitivement éliminée du processus et ne sera pas évaluée à l’étape 2.

Etape 2 : Évaluation des capacités technique et financière

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères d’évaluation des offres :** | | | |
| **1** | **Critères de Qualification Technique (70 points)** | | |
| 1.1 | **Expertise de la Société / Organisation soumissionnaire**.   1. Ressources humaines et matérielles **(10 points)** 2. Expériences dans des domaines similaires **(15points)** 3. Avoir une expérience d’exécution de projet de construction de SAEP satisfaisante et de bloc sanitaire (respect des délais, des coûts et de la qualité technique) dans le cadre du projet REGLEAU **(10 points)** | | |
| 1.2 | **Projet de plan de travail et d´approche**.   1. Stratégie de mise en œuvre et Chronogramme d’activités conforme selon prévision   **(30 points)** | | |
| 1.3 | **Visite de site : (5 points)** | | |
| **2** | **Critères de Qualification financière (30points)** | | |
|  | Critères | Niveau de qualification requis | Pièces à soumettre |
| a) | Chiffre d’affaires des 3 dernières années **(15 points)** | Moyenne arithmétique des trois chiffres d’affaires doit être supérieure à 1.5 x [C x (365/d)] | Formulaire 11.a (Déclaration de chiffres d’affaires pour les trois  (3) dernières années)1 |
|  |  | **C :** est le montant de la soumission (TTC) |  |
|  |  | **d :** est le délai d’exécution en jour |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| b) | Disponibilité de crédits ou liquidités **(15 points)** | Lignes de crédits et/ou actifs liquides totalisant au moins Cx[(365/d) (2/12)]3 | Formulaire 11.b (Déclaration de sources de financement)2 |
|  |  | C : est le montant de la soumission (TTC)  d : est le délai d’exécution en jour |  |

Votre offre de prix sera prise en considération si et seulement si l’évaluation selon le tableau ci-dessus atteint un minimum de 70 points. Toute offre n’ayant pas obtenu le minimum des 70/100 points requis et 70% pour l’évaluation des critères techniques, sera rejetée.

Les propositions financières devront se trouver dans une fourchette de plus ou moins 15 % du prix du budget confidentiel de cette prestation. Si tel est le cas, la note pour les propositions financières sera calculée comme suit :

Où Pmin = prix de la proposition techniquement valide ayant le prix le plus bas dans la fourchette admissible ;

Et P = prix de la proposition à évaluer.

1. Le marché sera attribué au/ à la Consultant.e. ayant obtenu la note combinée technique et financière la plus élevée (Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût).
2. L’Acquéreur se réserve le droit de proposer au (x) Soumissionnaire(s) des modifications dans leur offre (technique et financière) et de ne pas accepter l’offre en cas d’échec des négociations. La Soumission d’une offre n’implique pas qu’un contrat sera automatiquement proposé au(x) Soumissionnaire(s) par l’Acquéreur.

### Attribution du Contrat

1. **Critères d’Attribution** la Mairie de Jacmel émettra le Bon de Commande au Soumissionnaire qualifié techniquement (supérieur ou égal à 70 points) et dont l’offre de prix se trouvant dans la fourchette de plus ou moins 15% de l’estimation confidentielle, est la moins chère. Si plusieurs offres techniquement qualifiées ont les mêmes prix, l’attribution se fait au soumissionnaire ayant démontré les meilleures capacités techniques, évaluées avec les critères (1.1.a), (1.1.b), et (1.1.c) du tableau présenté à l’article 21.
2. L’Acquéreur se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute Offre, d’annuler le processus d’appel d’offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du bon de commande sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du ou des Soumissionnaires concernés et sans être obligé de donner les raisons qui ont motivé son action.
3. **Droit de l’Acquéreur de Modifier les Spécifications au Moment de l’Attribution** : L’Acquéreur se réserve le droit, au moment de l’attribution du contrat, d’augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité de produits et services spécifiée dans le Tableau des Spécifications techniques particulières sans modification des coûts unitaires ou des autres termes et conditions.
4. **Notification de l’Attribution** : Avant la date d’expiration de la Validité des d’Offres, l’Acquéreur enverra le Bon de Commande ou contrat au Soumissionnaire sélectionné. Le Bon de Commande ou contrat ne peut être accepté qu’avec la signature du Fournisseur qui renverra l’exemplaire d’acceptation ou livrera les produits conformément aux termes du présent Bon de Commande tels qu’ils y sont spécifiés. L’acceptation du présent Bon de Commande ou contrat forme entre les Parties un accord dans lequel les droits et obligations des Parties sont régis exclusivement par les clauses du présent Bon de Commande ou contrat.
5. **Signature du Bon de Commande ou contrat** : Le Soumissionnaire sélectionné doit signer, dater et renvoyer à l’acquéreur le Bon de Commande ou contrat dans les 10 jours ouvrables à compter de sa date de réception.
6. **Garantie de restitution l’avance** : Le Soumissionnaire sélectionné fournira, dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du Bon de Commande ou contrat, la Garantie de restitution de l’avance, tel que spécifié dans les clauses et conditions générales du contrat. Dans le cas contraire, le soumissionnaire démarrera les travaux à ses propres frais et sollicitera le paiement de la première tranche du contrat après la réalisation d’au moins 30% des travaux. Dans ce cas, ce paiement se fera sous base de décompte.
7. Le Soumissionnaire sélectionné fournira au Maitre d’Ouvrage le **dossier d’exécution** du projet dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de l’ordre de démarrage émis par le Maitre d’Ouvrage.
8. Une garantie de bonne exécution peut être aussi considérée sous la forme d’un retenu de 5% du montant total du contrat (à prélever sur chaque versement), auquel cas, ce retenu sera versé au contractant 3 mois après la réception définitive des travaux si aucune malfaçon imputable au contractant n’est observée ou si les éventuelles malfaçons notifiées par le Maitre d’Ouvrage au contractant sont corrigées.

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 ou de la Clause 28 par le Soumissionnaire sélectionné constituera une cause suffisante d’annulation du contrat et de l’invalidité des garanties spécifiées ci-dessus et l’Acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur Soumissionnaire ou procéder à un nouvel Appel d’Offres.

1. **Réception des Travaux**
2. **Réception des travaux**
   1. **Réception provisoire**

Lorsque les travaux sont exécutés dans les délais prévus et dans les dépenses programmées, l’entrepreneur présentera à l’ingénieur ou au superviseur (selon le cas) un état d’avancement dans lequel chaque poste du bordereau est achevé à 100%. Après les commentaires de ce dernier, les travaux correctifs ou complémentaires seront effectués normalement pour arriver à la remise d’un certificat de réception provisoire.

### Réception définitive

Un certificat de réception définitive marquant l’approbation de l’ingénieur ou superviseur et le maître de l’ouvrage, sera dressé sur la condition satisfaisante de l’exécution des travaux au terme du délai de garantie contractuel.

1 Fournir les preuves